

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 17 février 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Comptes administratifs 2019
2. Affaires foncières et immobilières
3. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Nicole LENJOINT, M. Didier SCHUSTER, Mme Helga SCHMIDT, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, M. Florent WAHL, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE.

Procurations :

Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT

Mme Isabelle MASSON à Mme Micheline ESCHER

Mme Anny RAUCH à Mme Marie-Claire GIESLER

Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN

M. Heinz-Peter KNOBEL à M. Michel ANHEIM

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 – le quorum étant atteint.

M. Pierre OSSWALD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Comptes administratifs 2019 :

20200224DCM1

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Sous la présidence de M. Richard BRUMM, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2019 suivants (le Maire s'étant retiré avant le vote) et la concordance avec les comptes de gestion du Trésorier :

Commune

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Recettes globales	Dépenses globales	Résultat de clôture
			Avec excédent 2018	Avec déficit 2018	
Fonctionnement	2 798 823.80 €	3 357 997.40 €	3 756 885.67 €		958 061.87 €
Investissement	3 508 576.58 €	1 884 588.85 €	3 571 249.19 €		62 672.61 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 700 000.- € et en report de fonctionnement pour 258 061.87 €.

Service « Hôtel des Finances »

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Recettes globales	Dépenses globales	Résultat de clôture
			Avec excédent 2018	Avec déficit 2018	
Fonctionnement	8 203.04 €	27 438.30 €	32 123.65 €		23 920.61 €
Investissement	9 252.04 €	18 000.00 €		14 839.55 €	3 160.45 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 20 000.- € et en report de fonctionnement pour 3 920.61 €.

Service « Lotissement Les Sorbiers »

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Recettes globales	Dépenses globales	Résultat de clôture
			Avec excédent 2018	Avec déficit 2018	
Fonctionnement	720.00 €	- €		425 648.57 €	- 426 368.57 €

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2020 s'élève à la somme de - 426 368.57 €.

Service « Secathen »

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Recettes globales	Dépenses globales	Résultat de clôture
			Avec excédent 2018	Avec déficit 2018	
Fonctionnement	5 839.00 €	36 823.22 €			30 984.22 €
Investissement	- €	20 111.64 €		404 279.12 €	- 384 167.48 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 30 984.22 €.

Service « Sarre-Union Parking Sarrebourg »

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Recettes globales	Dépenses globales	Résultat de clôture
			Avec excédent 2018	Avec déficit 2018	
Fonctionnement	2 200.00 €	16 200.00 €			14 000.00 €
Investissement	- €	13 179.00 €		147 038.03 €	133 859.03 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 14 000.- €.

Service « Sarre-Union Commerces »

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Recettes globales	Dépenses globales	Résultat de clôture
			Avec excédent 2018	Avec déficit 2018	
Fonctionnement	813.00 €	8 880.00 €	13 044.56 €		12 231.56 €
Investissement	33 998.00 €	- €	35 698.65 €		1 700.65 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 12 231.56 €.

Service « Sarre-Union Funérarium »

	Dépenses 2019	Recettes 2019	Recettes globales	Dépenses globales	Résultat de clôture
			Avec excédent 2018	Avec déficit 2018	
Fonctionnement	4 035.98 €	28 508.38 €			24 472.40 €
Investissement					

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2020 s'élève à la somme de 24 472.40 €.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Affaires foncières et immobilières :

2a. Convention de mise à disposition de locaux à l'association Centre Socio-Culturel de Sarre-Union

20200224DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de formaliser la mise à disposition des locaux du Centre Socio-Culturel à l'association Centre Socio-Culturel de Sarre-Union par l'intermédiaire d'une convention.

Cette convention porte sur la mise à disposition gratuite, compte-tenu de l'objet statutaire de l'association, d'une partie des locaux du centre socio-culturel, à savoir :

* Au rez de chaussée :

- un hall d'entrée (foyer, et espace accueil) et bloc sanitaire
- trois salles de réunion, un bureau et une cuisine pédagogique,
- un espace « enfants / pre ados » , composé de salles d'activités et de locaux technique , d'un espace extérieur ainsi que d'un bloc sanitaire pour les enfants
- une salle de cinéma, ainsi que des locaux techniques

* Au 1^{er} étage : des locaux administratifs.

Les éléments suivants sont précisés :

La partie « grande salle » du rez-de-chaussée, à savoir : le hall gauche, deux blocs sanitaires, la grande salle, les loges et les réserves est gérée par la commune.

La commune pourra autoriser, sur proposition de l'association, la mise à disposition de locaux à des tiers, selon des modalités fixées et convenues entre la commune, l'association et les tiers. Une convention particulière sera alors établie et signée par l'ensemble des parties.

Concernant les locaux de la partie « grande salle », toute utilisation par des tiers ou par l'association elle-même devra être soumise à autorisation préalable par la commune.

En outre, la location par des tiers de la salle de cinéma, fera l'objet d'une redevance à verser à la commune. Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal.

La convention est conclue pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2019. Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la convention.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

* décide de donner son accord aux termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Centre Socio-Culturel de Sarre-Union,

* autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

* autorise monsieur le maire à déterminer les modalités de mise à disposition de locaux à des tiers et à signer les conventions tripartites subséquentes.

2b. Mise à disposition de locaux du Centre Socio-Culturel au service animation jeunesse de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue

20200224DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la nouvelle « Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec la FDMJC d'Alsace et le CSC de Sarre-Union pour le projet jeunesse du territoire d'Alsace Bossue » a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019.

Le territoire comprend deux opérateurs historiques de l'animation socio-culturelle : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Sarre-Union. Au fil des années, ces deux structures ont démontré leur forte capacité d'engagement en faveur

des jeunes ainsi que leurs solides compétences dans la conception et l'animation d'actions pertinentes et variées.

Pour cette nouvelle politique jeunesse impulsée par la Communauté de Communes, la communauté de communes souhaitait conserver l'engagement et les compétences de ces deux structures, en étoffant l'offre d'animations sur l'ensemble du territoire, mais tout en optimisant ses coûts.

Afin de contribuer à cette action, il s'est avéré nécessaire que le service animation jeunesse de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue puisse bénéficier de locaux administratifs, à savoir un bureau attitré et un bureau partagé, au sein du centre socio-culturel. Il est proposé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de la CCAB pour une durée de 3 ans. Il est précisé qu'afin de couvrir les charges de structure (chauffage, téléphone et fluides), un montant prévisionnel de 3 600 € sera versé par la CCAB au CSC.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

* décide de donner son accord aux termes de la convention de mise à disposition de locaux au service animation jeunesse de la communauté de communes de l'Alsace Bossue,

* autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h20.

A Sarre-Union, le 24 février 2020

Le Maire,

Marc SENE

